

# Sécheresse 2020

## *10 jours pour faire la déclaration de sinistre*

L'État, par arrêté du 18 mai 2021, publié au journal officiel le 6 juin 2021, a accédé à la demande formulée par la Ville d'Albi pour obtenir la **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020.**

Les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours**, au maximum, à compter de la publication au journal officiel (**6 juin 2021**), pour déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de leur assureur .

COMMUNIQUÉ DÉPRESSE

Brigitte Charbonnières  
Attachée Presse

Tel : 05 63 49 14 97

Fax : 05 63 49 14 13  
brigitte.charbonnieres@mairie-albi.fr

[www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

